

## Fiche 2 ► MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DE LA VACCINATION EN CONDITIONS TERRAIN.

### Objet.

Cette fiche regroupe les recommandations pour les éleveurs de canards et les intervenants dans les élevages de canards concernant leur encadrement sanitaire, technique et planning. L'objectif est d'aboutir à une organisation de la vaccination qui soit cohérente et optimisée avec les autres protocoles, l'âge des animaux et les moyens matériels et humains disponibles.

Cette fiche est organisée selon une approche systémique de type 5M : main d'œuvre, matière, milieu, matériel, méthode.

Elle renvoie, aussi souvent que nécessaire, aux autres fiches opérationnelles.

### Main d'œuvre.

#### *L'éleveur.*

L'éleveur est responsable de **l'organisation de la vaccination** des canards qu'il détient dans son élevage. Il est en effet le « détenteur » des animaux, celui qui en a la charge, la responsabilité de la surveillance et qui leur administre les soins quotidiens. (Il n'est pas toujours le propriétaire des canards).

L'éleveur doit transmettre les **informations de mises en place et/ou mouvement** à ATM et BD Avicole pour la création du numéro IMEP.

Par délégation, l'éleveur et ses salariés sont **autorisés à vacciner** les canards de l'élevage et uniquement ceux-ci.

⇒ La main d'œuvre d'entre-aide – en dehors donc de l'éleveur et de ses salariés – n'est pas autorisée à vacciner mais peut participer à l'attrapage lors des chantiers de vaccination.

Les éléments d'encadrement de la vaccination déléguée à l'éleveur sont en cours d'élaboration. Un audit du vétérinaire est obligatoire sur chaque première administration par l'éleveur. Les obligations de formation seront définies par la suite.

⇒ La vaccination au couvoir correspond aux mêmes règles de délégation qu'en élevage.

L'éleveur est responsable de la **surveillance passive** dans son élevage.

#### *Le vétérinaire sanitaire.*

Le vétérinaire sanitaire est responsable de la **supervision de la vaccination** et de la **surveillance active**.

Il certifie chaque vaccination réalisée sous sa supervision sur la base de différents éléments : prescription et délivrance du vaccin, réception du compte-rendu de vaccination, compétences et formation obligatoire des vaccinateurs, récupération des flacons partiellement utilisés. Il réalise des **audits de vaccination** sur chaque premier chantier où l'éleveur vaccine et dans au moins 10% des chantiers.

Il apporte son appui à l'éleveur et à son Organisation de Production Animale (OPA) dans l'organisation de la vaccination.

Il assure la **traçabilité** de la stratégie vaccinale à travers Calypso.

### *Les sociétés professionnelles de vaccination.*

Les équipes de vaccination définies à l'alinéa 6 de l'article L243-3 du Code rural et de la pêche maritime, peuvent, **par délégation, réaliser la vaccination IAHP.**

Seuls les techniciens intervenant sur les espèces aviaires définis à l'alinéa 6 de l'article L243-3 du CRPM ainsi que les éleveurs (article L243-2 du CRPM) justifiant de compétences adaptées peuvent administrer le vaccin.

Les vétérinaires mandatés doivent s'assurer que les personnes qui réalisent l'administration du vaccin respectent :

- les mesures de biosécurité requises,
- les conditions de conservation du vaccin spécifiées par le producteur,
- les gestes techniques garantissant une bonne application du vaccin,
- le bien-être des animaux vaccinés,
- les dispositions permettant une remontée correcte et rapide des informations nécessaires à la supervision de la vaccination.

Par ailleurs, conformément à l'article 13 de l'AM relatif à la biosécurité, les entreprises de vaccination ont l'obligation de désigner un responsable d'équipe disposant des connaissances spécifiques en matière de santé animale et de biosécurité acquises lors d'une formation spécifique.

Le cadre de formation et le dispositif de déploiement seront précisés ultérieurement.

### *Les organisations de production animale.*

Les Organisations de Production Animale (OPA) sont les actrices support de la **mise en œuvre** de la vaccination au travers de la planification, de l'identification des lots, de l'accompagnement opérationnel dans les discussions et éventuelles contractualisation avec les entreprises de vaccination.

Elles peuvent transmettre, à la place de l'éleveur, les informations de mises en place et/ou mouvement à ATM et BD Avicole pour la création du numéro **IMEP**.

### *Les couvoirs.*

Les couvoirs peuvent vacciner les canards des espèces si l'ATU du vaccin l'autorise. Les vaccinateurs sont soit le personnel de l'entreprise d'accoupage dans le cadre de la délégation à « l'éleveur et ses salariés », soit le personnel d'entreprises spécialisées.

Le vétérinaire sanitaire du couvoir établit les certificats de vaccination au couvoir, notamment sur la base des compte-rendus d'intervention des vaccinateurs.

***Les DD(ets)PP et DRAAF.***

Les services de l'État, DD(ets)PP et DRAAF, ont la responsabilité du suivi et du pilotage de la mise en œuvre de la campagne de vaccination. Leur rôle est décrit dans l'instruction technique (ajouter référence).

## ► Résumé des responsabilités et des actions par intervenant

Intervenant	Animaux et logistique vaccin	Chantier vaccination	Surveillance passive hebdomadaire	Surveillance active mensuelle
Éleveur et ses salariés	Déclare les mises en place et mouvement. Stockage temporaire si besoin.	Responsable. Peut vacciner ses canards.	Responsable. Opérateur.	-
Vétérinaire sanitaire	Responsable. Commande. Prescription / délivrance. Traçabilité.	Supervision : audit, enregistrement des CR, récupération des flacons partiellement utilisés, traçabilité, gestion des non conformités. Peut vacciner.	Valide la réalisation lors de ses visites mensuelles.	Responsable. Opérateur.
OPA	Déclare les mises en place et mouvement.	Aide à l'organisation.	Aide à l'organisation.	-
Equipe de vaccination	Aide éventuellement au transport.	Opérateur. Réalisation du compte-rendu.	-	-
Serviphar	Logistique vers les cabinets vétérinaires.	-	-	-
Laboratoire d'analyse	-	-	Reconnus : fournit et achemine les kits. Récupère et achemine les prélèvements ; Réalise les analyses.	Agrégés : fournit et achemine les kits. Récupère et achemine les prélèvements ; Réalise les analyses.

## Matières.

 Les volailles concernées par la stratégie vaccinale sont (voir fiche opérationnelle n°1) :

- Tous les canards commerciaux des espèces Barbarie (*Cairina moschata*) et canard commun (*Anas platyrhynchos domestica*, *Anas platyrhynchos var. domesticus*) – notamment la race de cette espèce Canard Pékin, et leur croisement le canard mulard. Les canards de ces espèces dans les élevages professionnels 250 canards et plus présents instantanément. La vaccination est interdite pour les élevages aux effectifs de canards inférieurs.
- De manière volontaire, les reproducteurs de ces deux premières espèces qui ne pratiquent ni échanges intracommunautaires ni exports (voir fiche opérationnelle n°9).

Toutes les autres espèces de volailles, toutes les autres productions sont, à ce jour, exclues de la stratégie vaccinale. Cette exclusion concerne notamment les autres palmipèdes d'élevage : canard col-vert (*Anas platyrhynchos*) et oie domestique (*Anser anser*, *Anser cygnoides* et leurs croisements fertiles).

Les vaccins utilisables sont ceux disposant d'une ATU en vigueur pour l'espèce d'une part et pouvant répondre aux choix technologiques français de différenciation des animaux vaccinés et des animaux exposés à des virus sauvages (DIVA), en l'occurrence la sérologie ELISA IA NP. Les vaccins financés par la stratégie vaccinale française IAHP sont ceux retenus dans un appel d'offres.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a publié le 17 avril 2023 un appel d'offres destiné à assurer la fourniture, le stockage et la livraison de doses de vaccins dirigées contre le virus de IAHP. L'objectif de cette commande était de garantir la disponibilité d'un premier volume de 80 millions de doses de vaccins autorisés pour les espèces « canard mulard » et « canard de Barbarie » permettant d'engager la campagne de vaccination à l'automne 2023.

Le vaccin retenu par cet appel d'offres est le VOLVAC B.E.S.T. AI + ND, vaccin inactivé de Boehringer Ingelheim. Ce vaccin est mis à disposition des vétérinaires mandatés pour la mise en œuvre de la présente campagne de vaccination IAHP.

Parmi les vaccins répondant aux critères de la stratégie française, le vaccin Ceva Respons H5 de Ceva Santé Animale, ARN auto-amplifiant, peut être utilisé dans le cadre de la présente campagne de vaccination mais sa commande est au frais de l'éleveur.

## ► Résumé des vaccins pour la vaccination des canards

Vaccin	Espèces canards cibles	Dose et voie administration	Stratégie DIVA ELISA NP	Prise en charge financière
Volvac BEST AI+ND Boehringer Ingelheim	Barbarie Mulard Pékin	0.5mL Sous-cutanée Canard Barbarie, mulard : 2 (à partir de 10j) Canard Pékin : 2 (à partir de 1j)	Oui	Par l'Etat dans le cadre d'un appel d'offre
RESPONS H5 CEVA	Mulard	0.2mL Intramusculaire 2 (à partir de 1j d'âge)	Oui	Aux frais de l'éleveur

## Milieux.

Les stocks de vaccins achetés par l'Etat français sont gérés par le dépositaire Servipharm sur son site du Parc d'activités du haut Montigné, 35 370 Torcé. Tél : 02 99 76 83.03.

Les vaccins sont stockés dans les cabinets des vétérinaires sanitaires.

Un stock temporaire de vaccins est possible dans les lieux d'administration : couvoirs et élevages. Stockage entre 2 et 8°C dans des enceintes réfrigérées (chambres froides, réfrigérateurs).

Les vaccins sont administrés dans les élevages ou dans les couvoirs.

Les flacons partiellement utilisés sont collectés et stockés dans les cabinets des vétérinaires sanitaires.

### Matériels.

Les enceintes réfrigérées servant à stocker les vaccins dans les cabinets vétérinaires et, temporairement, dans les couvoirs et élevages.

Les seringues pour réaliser les vaccinations :

- En élevage : seringues automatiques simple corps, double-corps avec une ou deux sorties, connectées, automatiques, automates,
- Aiguilles à utiliser sur le matériel d'injection en élevage,
- Au couvoir : automates (PSP, MPSP...), machines à vacciner.

Matériel d'approche, de contention et de présentation des canards en élevage : voir fiche opérationnelle n°5.

Matériels de prélèvements : voir fiche opérationnelle n°8.

Matériels de protection individuelle : voir fiche opérationnelle n°6.

### Méthodes.

- Prévisions, identification et traçabilité : voir fiche opérationnelle n°3.
- Logistique du vaccin : voir fiche opérationnelle n°4.
- Définition du protocole de vaccination combinant les différentes valences : voir tableau ci-dessous.
- Déroulé du chantier incluant les bonnes pratiques de biosécurité : voir fiches opérationnelles n°5 et 6.
- Surveillance passive : fiche opérationnelle n°8.

## Proposition des protocoles vaccinaux

Toutes les proposition de protocoles se basent sur les connaissances partagées à ce jour et ne sauraient engager la SNGTV.

Les AMM et ATU des vaccins administrés constituent les bases indéfectibles des protocoles.

Le vétérinaire sanitaire propose à l'éleveur, et à son OPA, un plan de vaccination combinant :

- La stratégie vaccinale française avec ses objectifs d'immunité collective et d'éradication à terme,
- Les données techniques apportées par les ATU et AMM et les autres sources d'informations fournies par les laboratoires fabricants de vaccins, les instances scientifiques,
- Les connaissances sur les moyens d'application des vaccins,
- Les données du bilan sanitaire sur les maladies rencontrées dans l'élevage et dans la production et qui doivent être prévenues par des vaccinations par injection,
- L'expérience de la vaccination par injection dans cet élevage ;
- Les moyens disponibles au niveau de l'élevage et des filières : main d'œuvre.

L'éleveur, accompagné par son OPA, accepte la proposition vétérinaire de protocole vaccinal concerté avec lui et organise les chantiers.

### Pour les Pékins :

Le protocole de base avec le VOLVAC B.E.S.T. AI+ND consiste en 2 injections sous-cutanées de 0.5mL à 1j et 18j d'âge.

L'écart entre les 2 vaccinations ne doit pas être inférieur à 18j. Il est recommandé qu'il ne soit pas supérieur à 23j.

Il n'y a généralement pas d'association de vaccinations.

### Pour les Barbaries et les Mulards :

Le protocole de base avec le VOLVAC B.E.S.T. IA ND consiste en 2 injections sous-cutanées de 0.5mL à 10 j et 28j d'âge.

Aucune injection de ce vaccin n'est possible avant 10j d'âge (mise en place = J1).

Il est recommandé d'opérer la première injection de ce vaccin entre 10 et 21j d'âge maximum.

L'écart entre les 2 vaccinations ne doit pas être inférieur à 18j. Il est recommandé qu'il ne soit pas supérieur à 23j.

### Optimisation des ressources humaines en combinant les vaccinations :

Aucun mélange de flacons n'est possible entre un VOLVAC B.E.S.T. IA ND et un autre vaccin.

Pour des raisons d'organisation des chantiers (ressources humaines disponibles) et de biosécurité, il est envisagé d'administrer simultanément le même jour, 2 vaccins : le VOLVAC B.E.S.T. IA ND et une autre valence (vaccin contre les parvoviroses du canard de Barbarie, vaccins antibactériens – pasteurelles, autovaccins...). La supervision des vaccinations, y compris le suivi sérologique H5 doit permettre de suivre et d'orienter ces options de combinaisons.

Ces injections simultanées pourraient se faire soit en 2 injections à suivre avec une seringue mono-corps (mais besoin du double de personnes pour l'injection), soit avec une seringue double-corps 1 seule sortie (mais vigilance accrue sur les reflux et attente d'informations sur la prise vaccinale).

A titre indicatif pour le canard de Barbarie, les exemples d'aménagement suivants sont envisagés (liste non exhaustive qui n'engage pas la responsabilité de la SNGTV) :

J1	J10	J14	J20	J28	J32	Notes
Parvo	Volvac	-	Parvo	Volvac	-	Base
Parvo	Volvac	-	-	Parvo/Volvac	-	Faible pression Parvo précoce
Parvo	-	Parvo/Volvac	-	-	Volvac	
-	Parvo/Volvac	-	-	Parvo/Volvac	-	

### Où trouver les fiches opérationnelles à jour ?

**Les fiches sont évolutives** : malgré une large préparation de l'administration, des filières et des vétérinaires, nous allons évidemment « apprendre en marchant ». Les fiches vont s'enrichir des expériences terrains.

**Les fiches opérationnelles sont indexées** : en pied des pages impaires, vous trouverez l'indexation du type F1 (numéro de la fiche – V2023-1 : première version de 2023).

**Vérifiez en ligne la dernière version en cours** : connectez-vous à partir du 02 octobre 2023 svp

[https://www.sngtv.org/4DACTION/ACCES\\_DIRECT/20583](https://www.sngtv.org/4DACTION/ACCES_DIRECT/20583)

**Contacts de la commission aviaire SNGTV** : [commission.aviaire@sngtv.org](mailto:commission.aviaire@sngtv.org)

**Equipe de la commission aviaire SNGTV** : Pauline Bernard, Patrick Chabrol, Laurent Deffreix, Jean-Charles Donval, Ghislaine Eddarai, Xavier Gautier, Sophie Lagadec, François Landais, Jocelyn Marguerie, Mokrane Mellal, Olivier Salandre.